



LES RANDONNEURS DU PAYS DE CHARMES

Compte-rendu de la réunion du C.A. du 12 mars 2026

Présents : Yvon BARBE, Christine CAPRIN, Jacques CHATILLON, Alain FRANÇOIS, Josiane FRICOT, Anne-Marie ROMARY, Muriel TROMPETTE, Myriam WANDLER
Absents excusés (pouvoirs) : César LACOMBE, Corinne ROBINOT

1. Procédure disciplinaire à l'encontre de Claire LIENHART.

Le C.A. de l'association a été amené à examiner la situation concernant Claire LIENHART au regard des événements récents ayant conduit à son placement en détention provisoire dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours.

Le C.A. tient à rappeler son attachement au respect de la présomption d'innocence, principe fondamental auquel chacun de ses membres demeure pleinement attaché.

Toutefois, conformément aux statuts de l'association, et notamment à l'article 6, qui prévoit l'exclusion d'un membre dans le cas d'un comportement portant préjudice moral à l'association, le C.A. a décidé de prononcer l'exclusion de Claire LIENHART de l'association « les Randonneurs du Pays de Charmes » à compter de ce jour.

Elle perd ainsi à cette date sa qualité de membre de l'association et son mandat de présidente de l'association. Cette décision lui sera notifiée par lettre recommandée au service de l'instruction du tribunal d'Épinal afin qu'elle en soit officiellement informée.

2. Élection d'un nouveau président.

Est élu président : Alain FRANÇOIS. Le poste de vice-président est vacant.

Les autres membres du C.A. et le rôle de chacun sont inchangés.

3. Réorientation des projets 2026.

1) Le projet de marche gourmande prévu pour le 24 mai 2026 est annulé. En conséquence, la réunion proposée aux bénévoles à ce sujet le 27 mars 2026 est annulée.

2) La marche interclub prévue pour le 3 octobre 2026 est maintenue. C'est cette action qui doit mobiliser le C.A. et l'ensemble des bénévoles volontaires. Précisions à suivre.

3) L'organisation d'une marche populaire (labellisée ou non FFRP) est envisagée pour 2027.

4. Sécurité et rythme des randonnées

Considérant le danger de chute pour les marcheurs, le C.A. a décidé :

1) pour les marches douces : d'interdire les chiens.

2) pour les autres randonnées : de préconiser aux propriétaires de chien de les tenir en laisse courte (1,20 m maxi). Le chien doit demeurer au pied de son maître. De plus, les chiens ne doivent pas déranger la faune sauvage ou les troupeaux (cf. charte du randonneur).

Considérant que le rythme des randonnées du lundi est trop souvent inadapté, le C.A. a décidé qu'il était maintenant interdit de dépasser l'organisateur le lundi. L'organisateur de la randonnée restera en tête et fera respecter une vitesse maximale de 3,5 km/h.

A contrario, le rythme des randonnées du mercredi et du vendredi est de 4 à 4,5 km/h, en fonction du dénivelé. Les adhérents venant randonner ces jours-là doivent être capables de suivre ce rythme et ne pas ralentir le groupe.

5. Formations des adhérents

Il est prévu de mettre en place une formation aux premiers secours (PSC1), pour une dizaine d'adhérents volontaires, priorité donnée aux candidats à la formation au certificat d'animateur de randonnée pédestre (CARP). N'hésitez pas à vous faire connaître si vous êtes intéressé par ces formations.

6. Prochaine réunion programme le mercredi 8 avril à 20h

Tout un chacun peut organiser une marche et est invité à la réunion programme. Pour rendre la réunion plus fluide, il est possible d'envoyer vos propositions à Muriel avant le 7 avril.

Prochaines réunions

POUR TOUS : réunion programme le mercredi 8 avril 20h-21h (Maison des associations)

POUR LES BALISEURS : formation carto-boussole par Yvon vendredi 10 avril 9h (Complexe sportif Simonin)

POUR LE C.A. : prochain C.A. le mercredi 29 avril à 20h (Maison des associations)